

Contrat de délégation

**POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINÉES



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON**



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

ci-après dénommé « la ministre SJOP »

d'une part,

et

La Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées (F.F.TRI.), association sportive agréée par arrêté du 16 août 2004,

Représentée par Monsieur Cédric GOSSE, Président de la fédération,

ci-après dénommée « F.F.TRI. »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la F.F.TRI. constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la F.F.TRI. organise la pratique du triathlon, du para-triathlon, du duathlon (courte et longue distance), du para-duathlon, de l'aquathlon, du Bike & Run, du cross-triathlon, du cross-duathlon, des raids, du swimrun, **du triathlon des neiges, du duathlon des neiges**, du triathlon longue distance, du triathlon relais mixte, du triathlon sprint et des autres disciplines enchaînées. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la F.F.TRI., notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 1er décembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du triathlon, du para-triathlon, du duathlon (courte et longue distance), du para-duathlon, de l'aquathlon, du Bike & Run, du cross-triathlon, du cross-duathlon, des raids, du swimrun, **du triathlon des neiges, du duathlon des neiges**, du triathlon longue distance, du triathlon relais mixte, du triathlon sprint et des autres disciplines enchaînées lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la F.F.TRI. par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Triathlon des neiges	NON	Distances XS à M
Duathlon des neiges	NON	Distances XS à M

Le détail des distances proposées par discipline et par catégorie figure en annexe de la réglementation sportive fédérale 2022 (pages 43 & 44) disponible sur le Portail des Fédérations Sportives.

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la F.F.TRI. développe de nouveaux modes de pratique du triathlon et disciplines enchaînées.

Consciente de l'évolution des besoins et des attentes de ses licenciés et soucieuse de sensibiliser de nouveaux pratiquants, la fédération propose de nouvelles formes de pratiques innovantes.

Ces pratiques s'adressent aux plus jeunes et permettent de les sensibiliser à l'enchaînement des disciplines, socle commun de toutes nos pratiques, notamment en remplaçant le vélo par la trottinette et/ou la draisienne. Cette pratique offre ainsi un accès simple et ludique aux disciplines enchaînées dès le plus jeune âge.

Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

A. Projet de Performance Fédéral

L'objectif du Projet de Performance Fédéral (PPF) consiste à mettre en œuvre une stratégie sportive afin de maximiser les résultats de l'Équipe de France lors des compétitions de référence : Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), Championnats du Monde et Championnats d'Europe.

La qualité des systèmes et des processus de formation des triathlètes permettant d'identifier et d'accompagner les meilleurs athlètes de la F.F.TRI. est l'une des conditions essentielles afin d'optimiser cette politique et de l'inscrire dans une perspective de performance pérenne et durable.

Le PPF 2022-2025 s'appuie sur deux principes majeurs : la singularité et l'universalité. La singularité du chemin sportif est régulièrement, voire quasi systématiquement, constituée de jalons identiques dans la progression des résultats sportifs, dont l'apogée correspond à un titre olympique ou paralympique, symbole d'universalité sportive.

Concernant les disciplines et épreuves disposant de la Reconnaissance de Haut Niveau 1 (triathlons formats olympiques et para-triathlon), **les orientations stratégiques du PPF 2022 - 2025 traduisent une évolution importante et s'appuient sur les objectifs suivants :**

- Sécuriser les quotas olympiques et paralympiques 2024,
- Renforcer la compétitivité en termes de résultats au plus haut niveau mondial : épreuve individuelle (triathlon et para-triathlon) et épreuve de relais mixte pour le triathlon,
- Instaurer une démarche de double évaluation sur les épreuves clés identifiées chaque année : le résultat sportif, l'efficacité et l'efficience de la préparation terminale,
- Renforcer la compétitivité des structures d'entraînement et/ou des organisations individuelles d'entraînement : vers une plus grande rigueur quant au nombre et à la nature du label accordé aux structures,
- Préparer la relève en vue des JOP 2028 et identifier un public en vue des JOP 2032,
- Des plans d'actions des Équipes de France et des collectifs fixés et arrêtés par le Directeur Technique National,
- Renforcer la MAEP (Mission d'Accompagnement à l'Expertise de la Performance) comme mission support auprès des entraîneurs,
- Renforcer l'accompagnement médical et paramédical des projets olympiques et paralympiques.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce PPF, la F.F.TRI. instaure un comité de pilotage chargé de garantir collégialement l'efficacité de celui-ci. Placé sous l'autorité du DTN, ce comité de pilotage vise à préserver les orientations stratégiques et veille à la qualité des opérations conduites.

Conformément aux directives de l'Agence Nationale du sport (ANS) et du Ministère chargé des Sports, le comité de pilotage organise l'ensemble des missions relatives :

- Aux plans d'actions des Équipes de France et des différents collectifs,
- Aux structures d'entraînement relevant du programme d'excellence et du programme d'accession au haut niveau.

La coordination de la mise en œuvre opérationnelle du PPF est assurée par un directeur de la performance, nouvellement nommé.

B. Relations internationales

Le rayonnement de la France au niveau international est une action permanente et transversale faisant intervenir de nombreux acteurs de la fédération de manière directe ou indirecte.

La stratégie de la F.F.TRI. consiste à se positionner au cœur des instances internationales où les informations et options stratégiques sont discutées et prises. Les acteurs français prennent ainsi connaissance de manière privilégiée des projets en cours de développement et pèsent dans les décisions techniques et sportives importantes (élaboration des calendriers de compétition, évolution de la réglementation...).

A ce jour, la F.F.TRI. dispose de 4 représentants élus au bureau exécutif et dans les commissions de la fédération internationale (World Triathlon) :

- Monsieur Bernard SAINT-JEAN, membre du bureau exécutif,
- Monsieur Philippe FATTORI, membre de la commission des coaches,
- Monsieur Claude MARBLE, membre de la commission médicale et anti-dopage,
- Madame Anne-Charlotte DUPONT, membre de la commission féminine.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas BECKER intervient au sein du groupe de travail Para-triathlon Elite.

La confédération européenne (European Triathlon Union) partage les mêmes orientations et axes de développement que World Triathlon. La F.F.TRI. est représentée au sein de la commission développement par Laurence DE JAEGHERE.

Au sein des instances internationales, la F.F.TRI poursuit les objectifs suivants :

- Faire de la France l'une des nations majeures du triathlon international,
- Développer le rayonnement et l'influence de la France dans le concert du triathlon international,
- Défendre les intérêts de la France et de la F.F.TRI..

Par ailleurs, la F.F.TRI. est très largement impliquée au sein de l'association des fédérations francophones (FRATRI). Lors du congrès 2020, le président de la F.F.TRI. a été réélu à la présidence de la FRATRI, renforçant ainsi son leadership au sein des fédérations francophones et notamment l'aide et l'influence que la France exerce dans le développement du triathlon en Afrique.

La fédération pilote ainsi les actions de formations d'entraîneurs, d'organiseurs et de détection à destination des athlètes de pays d'Afrique membres de la FRATRI.

Art 1-3 – Grands évènements sportifs internationaux (GESI) :

La F.F.TRI. n'est pas concernée pour les épreuves d'hiver (triathlon et duathlon des neiges) en ce qui concerne les GESI.

Article 1-4 – Sport et engagement éducatif

En 2014, la F.F.TRI. a développé une méthode d'enseignement du triathlon et des disciplines enchaînées pour les enfants de 6 à 13 ans (Ecole Française de Triathlon - EFT). Le déploiement de cette méthode pédagogique s'est fait en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Il se poursuit désormais avec le déploiement de la plateforme en ligne Wikitri.

La fédération est par ailleurs engagée aux côtés de l'UNSS et de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU), au sein des Commissions Mixtes Nationales, afin de promouvoir et structurer le triathlon et les disciplines enchaînées en milieu scolaire et universitaire.

La collaboration avec l'UNSS pour le développement du triathlon et les disciplines enchaînées se traduit actuellement par :

- 1 championnat de France hivernal (Duathlon/Bike & Run),
- 1 championnat de France estival (Triathlon/Aquathlon),
- 1 championnat du Monde de triathlon (International School Federation) tous les 2 ans,
- 1 championnat de France des Raids.

De même, la collaboration avec la FFSportU pour le développement du triathlon et les disciplines enchaînées se traduit actuellement par :

- 1 championnat de France de bike & Run,
- 1 championnat de France de triathlon,
- 1 championnat du Monde de triathlon (FISU) tous les 2 ans.

En collaboration avec l'USEP, la fédération a développé un important programme d'initiation au "triathlon à l'école" à travers la production d'un livret intitulé "*Les disciplines enchaînées à l'USEP*". Ce programme permet une découverte progressive des disciplines enchaînées en s'appuyant sur le Bike & Run, le duathlon (Cycles 2 et 3) puis le triathlon (Cycle 3).

Ce programme pédagogique a été élaboré afin d'accompagner les enseignants et les animateurs USEP désireux de proposer un cycle d'apprentissage sur les disciplines enchaînées dans le cadre de l'école et/ou de leur association USEP.

Il a principalement pour finalités :

- La découverte des disciplines enchaînées par des situations d'apprentissage à partir du cycle 2,
- L'implication des enfants dans la tenue des rôles sociaux afin de les éduquer à une pratique responsable et citoyenne,
- Et enfin l'organisation d'une rencontre sportive associative USEP accessible à tous.

L'ensemble de ces engagements, en partenariat avec le système éducatif, seront poursuivis et renforcés sur l'olympiade 2023 - 2026.

Art 1-5 – Programmes éducatifs sportifs ministériels

A. SRAV : Savoir Rouler à Vélo

Initié dès 2020 par la mise en place d'une action "pilote" en marge d'une étape du Tour de France Cycliste 2020 à Toulouse et en présence de la Ministre déléguée aux Sports, la fédération poursuit, avec le soutien de l'ANS, son programme d'actions "Savoir Rouler À Vélo" (SRAV).

La F.F.TRI. a développé un programme de formation à l'attention des clubs basé à la fois sur des apports théoriques et la mise en place de situations pédagogiques et pratiques normalisées (14h de formation).

Dès 2022, des actions SRAV seront menées en marge des différents Championnats de France Jeune.

B. AA : Aisance Aquatique

Avec le soutien de l'ANS, la fédération a engagé un programme de formation de formateurs "Aisance Aquatique".

Les éducateurs formés à cette occasion agissent auprès de jeunes pratiquants, notamment dans le cadre de stages, d'actions pédagogiques au sein des clubs ou de la mise en place de « classes bleues » (en partenariat avec l'Éducation Nationale).

Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2021, la fédération comptait 26,7% de licenciées. Ce nombre est en constante augmentation depuis de nombreuses années. A titre d'illustration, le taux de féminisation était de 26,1% en 2020 et seulement 20,9% en 2012.

L'objectif premier est de se rapprocher progressivement des 30% de licenciées.

Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité

A. Féminisation des équipes d'encadrement

A ce jour, 23 cadres d'Etat sont placés auprès de la fédération, dont 5 femmes, soit 22,7%. Deux d'entre elles interviennent de façon prépondérante dans le secteur de la haute performance :

- 1 Responsable de l'Équipe de France Elite - entraîneur pôle France,
- 1 coordinatrice - entraîneur pôle Espoir / France.

Dans ce contexte, la fédération porte une attention particulière à la féminisation de son équipe technique suivant les règles fixées par la fédération internationale qui impose désormais un minimum d'encadrement féminin (personnes accréditées) sur les épreuves internationales au regard du nombre d'athlètes présents.

B. Mixité dans les disciplines de haut niveau

L'axe n°4 du "projet mixité" de la fédération vise à "*proposer une pratique équitable des plus jeunes jusqu'au plus haut niveau*".

En matière de développement, à travers l'EFT et les stages jeunes, la F.F.TRI. promeut un développement de compétences égalitaires, notamment aux niveaux technique et psychologique. En 2021, la représentativité des jeunes filles (supérieure à 40%) demeure un critère de labellisation des écoles de triathlon.

Cet engagement "mixité" se poursuit dans le sport de haut niveau où la fédération promeut un parcours d'accès et d'accompagnement à la performance équitables entre les femmes et les hommes.

Elle propose un accompagnement singularisé des sportifs de haut niveau (SHN) et ce, dès l'entrée dans les dispositifs d'accès au haut niveau (Clubs Excellence Jeune).

Répartition Liste SHN 2022							
	Elite	Sénior	Relève	Espoir	Collectifs nationaux	Reconversion	TOTAL
Femmes	9	6	6	16	3	1	41
Hommes	13	7	9	17	5	4	55

Dans ces effectifs, 42% des SHN sont des femmes. Sur les catégories les plus jeunes (Espoir et Relève), le pourcentage de SHN femmes monte à près de 46%.

Par ailleurs, tant au niveau national qu'international, les grilles de prix sont identiques pour les femmes et les hommes et ce depuis de nombreuses années.

Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des :

La F.F.TRI. porte une attention particulière à la représentation égalitaire des femmes et des hommes au sein de ses instances dirigeantes et techniques :

- Instances dirigeantes au niveau national

Dans les instances dirigeantes au niveau national :

- Sur 32 personnes élues au sein du Conseil d'Administration, 16 sont des femmes (soit 50%).
- Sur 10 personnes élues au sein du Bureau Exécutif, 4 sont des femmes (soit 40%).

- Instances dirigeantes des organes déconcentrés

Dans les instances dirigeantes des ligues régionales de la F.F.TRI, sur 230 personnes élues au sein des Conseils d'Administration des 17 ligues régionales, 93 sont des femmes (soit 40%).

- Commissions réglementaires

Au sein des commissions réglementaires de la F.F.TRI, sur 39 personnes nommées, 14 sont des femmes (soit 36%) :

- Commission Nationale Médicale
- Commission Nationale d'Arbitrage
- Commission Nationale Electorale
- Commission Nationale de Discipline
- Commission Nationale de Discipline d'Appel

- Des commissions thématiques

Au sein des commissions thématiques de la F.F.TRI, sur 150 personnes nommées, 46 sont des femmes, (soit 31%) :

- Commission des Athlètes de Haut Niveau
- Commission Observatoire du Haut Niveau
- Commission Service aux Clubs et Organisateurs
- Commission Jeunes et Education
- Conseil National des Jeunes
- Commission Raids
- Commission Paratriathlon
- Commission Santé Bien être Loisir
- Commission Responsabilité Sociale des Organisations
- Commission Financière
- Conseil National des Territoires
- Commission Agence Nationale du Sport
- Commission Comités Départementaux
- Commission Nationale Sportive
- Commission des Epreuves Nationales
- Commission Numérique
- Commission Classification

Enfin, on peut noter que sur les 1011 personnes occupant les fonctions d'arbitres au niveau national, 345 sont des femmes (soit 34%).

Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Le triathlon et les disciplines enchainées disposent d'une particularité particulièrement favorable au développement de la mixité dans l'offre compétitive : la grande majorité des épreuves compétitives peuvent être réalisées de manière mixte. Par conséquent, un nombre important des courses du calendrier des épreuves de la F.F.TRI. sont réalisées avec un départ commun entre les femmes et les hommes.

Ce fonctionnement existe depuis la création de ces disciplines et sera reconduit lors des saisons futures.

Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique

Soucieuse de poursuivre son engagement et sa structuration en matière de gouvernance, la F.F.TRI. a décidé d'organiser une réflexion d'envergure sur cette thématique.

Les personnes chargées de proposer un plan de route seront notamment amenées à réfléchir sur la prévention des conflits d'intérêt, le mode de scrutin, l'organisation de la gouvernance des instances dirigeantes, la parité femmes/hommes, la prise en compte du handicap et du haut niveau au sein de nos instances, le partage des informations fédérales ou encore l'optimisation des prises de décision au regard des différents échelons fédéraux.

Les différentes étapes des travaux envisagés sont les suivantes :

- Établir une étude comparative des grandes orientations prises par les fédérations sportives en matière de gouvernance ;
- Établir un diagnostic et une évaluation de l'efficacité de nos pratiques actuelles ;
- Piloter différents groupes de travail afin de formaliser des préconisations impulsées et partagées ;
- Valider les préconisations et les faire adopter par nos instances.

La réalisation de ces étapes devra suivre le calendrier suivant :

- T1 2022 : Présentation en conseil d'administration et en assemblée générale de la feuille de route des travaux sur la gouvernance ;
- T2 2022 : Lancement des travaux comparatifs et analyse des données collectées ;
- T2 2022 : Constitution et lancement des groupes de travail ;
- T3 2022 : Pilotage et animation des groupes de réflexion ;
- T4 2022 : Formalisation de la présentation et partage des préconisations ;
- T1 2023 : Validation des préconisations ;
- T2 2023 : Adoption des modifications statutaires en AG.

Par ailleurs, un certain nombre d'engagements en matière de gouvernance ont d'ores et déjà été mis en place afin de prendre en compte certaines de nos évolutions sociétales :

- Création d'une commission jeune ;
- Création d'un comité éthique, de déontologie et de citoyenneté ;
- Instauration d'une parité (50% femmes et hommes) au conseil d'administration et bureau exécutif fédéral ;
- Optimisation de la diffusion des publications des comptes et des décisions fédérales ;
- Instauration d'un accord d'intéressement pour les salariés fédéraux.

Arrivée aux termes de ces travaux, la F.F.TRI. proposera un avenant à ce contrat afin d'ajuster celui-ci par rapport aux nouveaux engagements fédéraux.

Néanmoins, on peut d'ores et déjà noter certaines habitudes de fonctionnement de nature à favoriser la transparence, l'indépendance et le pluralisme (3-1), la prévention des conflits d'intérêt (3-2) et le dialogue social (3-3).

Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

A. Transparence décisionnelle

Afin d'assurer un haut degré de transparence dans les décisions prises par la fédération, celle-ci a décidé d'apporter une attention particulière aux points de fonctionnement suivants :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres des instances dirigeantes

Afin de permettre aux membres des instances dirigeantes de prendre des décisions éclairées, les propositions soumises au vote sont préalablement étudiées par le secteur concerné (commission, élu

“chef de pôle” concerné par la question, membres référents du bureau exécutif, direction technique nationale, administration fédérale). Lorsque cela s’avère nécessaire, ces propositions sont préalablement soumises aux avis de conseils extérieurs (avocat, expert-comptable, ...). Les propositions soumises à validation sont ensuite intégrées dans un document de présentation transmis en amont de la réunion. Enfin, ces propositions font l’objet d’un débat en séance, avant vote ou report à une date ultérieure si l’instance dirigeante souhaite disposer d’informations complémentaires ou d’un délai de réflexion supplémentaire.

- Publication des comptes

Depuis 2009, conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, la fédération publie annuellement ses comptes (bilan, compte de résultat, annexe) et le rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/>

- Publication des textes et documents administratifs produits par la fédération

Dans l’article 5.5 de ses statuts, la F.F.TRI. a prévu *“la publication des [statuts], des règlements édictés par la F.F.TRI. et des décisions réglementaires [...] sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité”*.

Par conséquent, la rubrique “textes officiels” du site internet de la F.F.TRI. (<https://www.fftri.com/la-federation/textes-officiels/>) est régulièrement mise à jour avec les documents suivants :

- statuts
- règlements administratifs de la fédération : règlement intérieur, règlement financier, règlement médical, règlement disciplinaire, règlement des commissions, charte d’éthique et de déontologie, etc.
- règlements techniques et sportifs de la fédération : règles techniques et de sécurité, réglementation sportive, réglementation des épreuves nationales
- procès-verbaux des réunions des instances fédérales : bureau exécutif, conseil d’administration, assemblée générale.
- certaines sanctions disciplinaires en cours

- Organigramme et structuration de la fédération

Les organigrammes des salariés fédéraux et des commissions sont disponibles au sein des annexes n° 13 et 14.

B. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline

La F.F.TRI. a mis en place 37 commissions ou missions, regroupées pour la plupart au sein d’un pôle piloté par un élu en charge de coordonner les travaux du secteur et rendant compte à deux membres référents du Bureau Exécutif.

En complément de leurs fonctions, ces commissions et missions peuvent formuler des propositions relatives à leur secteur. Elles sont par ailleurs systématiquement sollicitées par le bureau exécutif pour tous les sujets relevant de leur champ d’intervention ou de réflexion.

Article 3-2 – Prévention des conflits d’intérêt et lutte contre la corruption

La thématique des conflits d'intérêts n'a pas fait à ce jour d'analyse approfondie avec cartographie des risques. Les statuts précisent néanmoins qu'il est "*institué au sein de la fédération un comité d'éthique doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents de la F.F.TRI., dans les conditions fixées au règlement disciplinaire, et chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et déontologie de la F.F.TRI. et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts*".

En application du texte précité, la charte d'éthique et de déontologie prévoit que les institutions s'engagent à veiller au respect des valeurs fondamentales du triathlon et à les promouvoir, en étant notamment très vigilantes sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts.

Extrait de la charte d'éthique et de déontologie : "Les institutions s'engagent à veiller au respect des valeurs fondamentales du triathlon et à les promouvoir".

Les Institutions sont les maillons essentiels et primordiaux dans le triathlon. Elles s'engagent à fonctionner démocratiquement, en toute transparence, dans le cadre d'une gestion administrative, financière et sportive efficace, équilibrée, respectueuse des procédures décisionnelles en s'interdisant toute sorte de collusion.

Il est naturellement de la responsabilité première de ces institutions de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

Les recommandations et devoirs sont :

- communiquer, promouvoir et défendre les valeurs d'éthique et de déontologie ;
- respecter les règles et processus ;
- être exemplaire dans ses fonctionnements et postures ;
- établir des relations harmonieuses avec les institutions publiques et les organismes privés partenaires ;
- veiller à l'impartialité des membres, et des décisions prises, en étant notamment très vigilant.e.s sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- s'interdire de se mettre en situation d'interférence de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une mission.

En complément, une modification du règlement intérieur fédéral visant à intégrer une "charte de l' élu" a été validée par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. afin d'acter que les dirigeants se doivent de prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ; de se mettre en retrait lorsque les intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant ou encore de ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat.

Les travaux qui vont être conduits dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance prendront en compte cette problématique.

Article 3-3 – Dialogue social

En qualité d'employeur de droit privé, la F.F.TRI. a organisé le 30 novembre 2021 des élections visant au renouvellement du Comité social et économique (CSE). Ce dernier est notamment chargé de faire remonter à l'employeur l'ensemble des réclamations et doléances individuelles et collectives des salariés. A cet égard, la F.F.TRI. est engagée dans un processus de dialogue social.

Ainsi, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà engagées en faveur des salariés :

- depuis 2012 et en lien avec les représentants du personnel, mise en place un accord d'intéressement assorti d'un plan d'épargne salariale
- évolution de l'organisation du télétravail : mise en place de deux jours de télétravail hebdomadaires
- maintien des tickets restaurant et des chèques cadeaux
- veille sur les mutuelles et sur leur performance (coût/services).

Par ailleurs, un certain nombre de thématiques sociales sont également abordées avec le représentant du personnel :

- la prime de 13ème mois
- l'augmentation du pourcentage de prise en charge de la mutuelle
- les chèques cadeaux et les chèques vacance
- la mise en place d'une prime forfaitaire de télétravail
- la mise en place d'un forfait "mobilité vélo"
- mise en place d'un compte épargne temps.

En outre, les structures employeuses (clubs affiliés, comités départementaux ou ligues régionales) bénéficient d'une adhésion groupée au Conseil Social du Mouvement Sportif. Cette offre, supportée par la F.F.TRI., permet d'apporter une expertise et un accompagnement juridique et social à l'ensemble de structures affiliées et déconcentrées du triathlon.

Titre IV – Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la F.F.TRI. soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement.

La F.F.TRI. poursuit donc les objectifs de son ministère de tutelle en mettant en œuvre des actions de prévention. Une cadre technique référente est chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie autour de 3 axes principaux :

1. La sensibilisation des différents acteurs

La FFTRI participe au réseau des référents « lutte contre les violences sexuelles » du ministère chargé des sports. A ce titre, une cadre technique est désignée pour participer à cette dynamique ministérielle en termes d'échange d'information et de formation. La volonté de la F.F.TRI. est que tous les acteurs fédéraux soient sensibilisés.

Depuis 2 ans, les personnes prenant une licence à la fédération sont signataires d'un document d'information via la plateforme Espace Tri. En 2021, 52 368 personnes ont pris connaissance du document « Les violences, parlons-en ».

La FFTRI a conventionné avec l'association « Colosse aux pieds d'Argile » (CAPA) qui lutte contre les violences sexuelles et le bizutage dans le sport. En 2021, 451 éducateurs et dirigeants d'écoles de triathlon ont participé à une visioconférence organisée par CAPA. Un support pédagogique, réalisé par les CTS, a ensuite été transmis aux clubs afin d'initier des réunions auprès des encadrants et des jeunes. Cette démarche constitue aujourd'hui un critère de labellisation des écoles de triathlon (281 écoles ont été dotées d'un pack de sensibilisation CAPA contenant affiche, guide encadrant, et guide enfant). En 2021, CAPA est également intervenu auprès des CTS et Conseillers Techniques de Ligues.

2. La formation des encadrants

Les formations DEJEPS triathlon intègrent des contenus en lien avec la prévention contre les violences.

Une formation complémentaire (via CAPA et une association de prévention contre les violences numériques) est proposée aux entraîneurs titulaires d'une certification professionnelle (DEJEPS, UCC Triathlon et BF4 avant 2007).

La réforme des cursus de formation engagée par la F.F.TRI. prend en compte ces problématiques. Chaque niveau de certification comporte une unité de compétences de 4h dédiée au savoir-être de l'encadrant(e), dont la lutte contre les violences et les discriminations.

3. Le contrôle des encadrants et le traitement des signalements

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs bénévoles et des dirigeants d'association (décret du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité).

Une référente honorabilité désignée à la F.F.TRI. est chargée de transmettre ces données aux services de l'Etat afin de procéder à ce contrôle. En 2021, ce contrôle a concerné 2370 éducatrices, éducateurs et dirigeants de clubs.

Une procédure de traitement des signalements a été révisée et mise en place au sein de la F.F.TRI.. Celle-ci s'articule dans un triptyque de signalements indépendants et complémentaires : judiciaire, administratif (service de l'État) et disciplinaire (fédération).

Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la F.F.TRI. présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la F.F.TRI. qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Article 5 – Santé et intégrité des sportifs

Cf. Titre VI Article 6-2 - Santé des sportifs

Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La F.F.TRI. doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6-1 – Charte éthique et Comité d'éthique

A. Missions du comité d'éthique, de déontologie et de citoyenneté

La F.F.TRI. a établi une [charte d'éthique et de déontologie](#) conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

Elle a également institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

A cet égard, le comité d'éthique de la F.F.TRI. instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis. S'il l'estime utile, il peut décider d'engager des poursuites disciplinaires dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la fédération.

En outre, ce comité se charge des missions suivantes :

- une mission de conseil et accompagnement des institutions de la F.F.TRI. (bureau exécutif fédéral, conseil d'administration, ligues régionales, comités départementaux) et des acteurs de la « famille Triathlon » (licenciés, participants, clubs, organisateurs, arbitres, délégués techniques, entraîneurs, encadrement technique et médical, personnel salarié, partenaire, bénévoles) ;
- une mission de promotion des valeurs éthiques, déontologiques et citoyennes du triathlon ;
- une mission de surveillance des institutions, de leurs membres et de la « famille Triathlon »

B. Saisine du comité d'éthique, de déontologie et de citoyenneté

Conformément au décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, la F.F.TRI. a mis en place un dispositif de saisine par voie électronique via un formulaire en ligne pour les constatations de dérives éthiques, déontologiques ou anti-citoyennes.

Cette saisine électronique est ouverte via un formulaire Google Form qui est accessible sur le site fédéral ([cliquez ici](#)). Cette disposition en ligne permet de remplacer :

- l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans le cadre d'une procédure prévue par la Réglementation Sportive (hors procédure disciplinaire) ;
- l'envoi d'un mail ou d'un courrier dans le cadre d'une saisine du Comité d'Éthique, de Déontologie et Citoyenneté

Selon l'actualité fédérale et le volume des saisines, le comité d'éthique se réunit en moyenne une dizaine de fois par an. Durant l'olympiade 2022-2024, à la fin de chaque saison sportive, ce comité aura pour objectif de produire et communiquer un bilan d'activité permettant, d'une part, d'apprécier la nature de ses missions et, d'autre part, de prendre connaissance de ses préconisations.

Article 6-2 – Santé des sportifs

La pratique d'activités de loisir ou de compétition de disciplines sportives déléguées à la F.F.TRI. peut engendrer des traumatismes et autres pathologies de gravité légère à sévère. Dans ce contexte, elle a organisé les éléments suivants.

A. Actions de prévention

La F.F.TRI. souhaite mener une réflexion avec son nouvel assureur fédéral afin d'envisager une analyse de l'accidentologie de la pratique des disciplines enchaînées, notamment afin d'en déduire les actions de prévention à réaliser.

En outre, la Commission Nationale Médicale (CNM) de la F.F.TRI. est à disposition pour discuter, avec l'appui d'experts nationaux si nécessaire, de la prise en charge des sportifs sur liste, en cas de pathologie médicale sérieuse comme la survenue d'une pathologie cardiaque par exemple ;

Par ailleurs, la F.F.TRI. organise des actions de prévention et d'information autour de thèmes choisis comme la santé osseuse chez la femme, les adaptations à la chaleur, les violences sexistes et sexuelles dans le sport ...

Enfin, la F.F.TRI. souhaite soutenir des actions de recherche autour de thèmes tels que les adaptations cardiovasculaires à l'entraînement, la fatigue, etc.

Arrivée aux termes de ces travaux, la F.F.TRI. proposera un avenant à ce contrat afin d'ajuster celui-ci par rapport aux nouveaux engagements fédéraux.

B. Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la F.F.TRI. en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la F.F.TRI. s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération,
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre,

Cette stratégie est déclinée à travers le plan de prévention du dopage de la F.F.TRI. qui prévoit de se focaliser sur deux grands objectifs :

- former et informer les pratiquants et les acteurs du monde fédéral sur les risques du dopage et ses aspects réglementaires ;
- diffuser les règles de bonne pratique pour prévenir le dopage, notamment accidentel, sur lequel une fédération peut et doit agir.

Le plan de prévention s'appuie également sur un objectif transversal et commun au secteur du haut-niveau :

- expertiser et objectiver les paramètres de la performance en triathlon pour mieux accompagner le projet des athlètes et de leurs entraîneurs. La capacité d'une fédération à évaluer le potentiel de performance de chaque athlète, à fixer des objectifs accessibles tout en facilitant l'accès aux outils aidant à leur réalisation sont autant d'éléments limitant le risque de recourir à des méthodes et substances interdites.

Par ailleurs, la F.F.TRI. s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation,
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

C. Surveillance médicale réglementaire (SMR)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale des SHN au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

En termes de structuration, la F.F.TRI. dispose d'une aide dédiée à la prise en charge de la partie facturation en collaboration avec le médecin chargé de la SMR. L'ensemble des factures sont adressées par email au médecin coordonnateur chargé de les valider.

La fédération utilise la plateforme MEDISHARP qui héberge de manière sécurisée le dossier médical de chaque sportif.

La CMN établit des règles précises concernant la SMR des sportifs et sportives de haut niveau. Ces règles précisent l'ensemble des examens médicaux à réaliser en fonction de la liste d'appartenance des sportifs (SHN Elite, Sénior, Relève / Espoirs & collectifs nationaux) ainsi que leur périodicité.

Un socle commun définit un certain nombre d'examens pour les SHN. Ce socle est complété par des examens décidés au sein de la CMN, examens qui tiennent compte de la spécificité de la discipline.

Le socle commun consiste en un examen médical obligatoire dans les deux mois qui suivent la première inscription sur liste et annuellement pour les inscriptions suivantes (cf. articles L.231-2 et suivants du code du sport et arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux).

Cet examen médical, réalisé par un médecin du sport, comprend :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport,
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels,
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive,
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport,
- Un électrocardiogramme de repos.

La F.F.TRI. reconduit depuis plusieurs années la même politique de surveillance en rendant obligatoires les consultations dentaire et gynécologique, qui permettent de déceler certaines pathologies.

Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Le programme d'actions de la mission Para-triathlon 2022-2025 (disponible dans le PFS) est organisé autour des axes suivants : sensibiliser, inclure et renforcer l'accessibilité.

A. Sensibiliser

L'objectif est de promouvoir le para-triathlon à travers des opérations de sensibilisation des instances fédérales, du public jeune, des équipes techniques et du grand public.

La F.F.TRI. initie des campagnes de sensibilisation par la mise en place de web-conférences sur des thématiques spécifiques (préparation pour la performance en para-triathlon, accueillir des

paratriathlètes sur une épreuve, arbitrage, organisation d'épreuves accessibles...). Ces temps d'échanges permettent d'assurer un maillage territorial et d'alimenter le réseau Para-triathlon de la fédération.

Des actions de communication (ateliers de mise en situation, intervention de para-triathlètes SHN auprès du grand public, conférences, clips vidéos...) viennent renforcer la dynamique de sensibilisation.

Un colloque national para-triathlon sera organisé sur l'olympiade.

B. Inclure

La F.F.TRI. souhaite valoriser les initiatives locales. Il s'agira de pérenniser les initiatives existantes afin d'impulser une véritable dynamique de développement. Cela se traduira par la création d'un label club, bénévole ou partenaire engagé dans le développement du para-triathlon.

Ce processus d'identification et d'accompagnement des actions menées au plan territorial doit permettre d'aboutir à la mise en place d'un Challenge National para-triathlon des Ligues Régionales dès 2023.

La volonté fédérale de développer une pratique inclusive passe également par les actions suivantes :

- Permettre réglementairement la pratique accompagnée pour les athlètes porteurs de handicap sur toutes les épreuves hors championnat,
- La mise en place d'un titre décerné aux pratiquants ayant un handicap mental ou psychique lors du championnat de France de para-triathlon.

Par ailleurs, afin de renforcer l'identification et l'inclusion des personnes porteuses de handicap, la F.F.TRI. s'est dotée d'une commission indépendante de classification nationale. Ainsi, la F.F.TRI. devient progressivement autonome pour classer les athlètes en marge des épreuves (2 sessions organisées en 2021 qui ont permis de classer 15 nouveaux para-triathlètes).

C. Renforcer l'accessibilité

Cet axe majeur du développement du para-triathlon s'organise autour des objectifs suivants :

- *Référencer les clubs dans "Handi guide"* : L'objectif est d'inciter les clubs à se référencer dans la base "handi guide" dès lors qu'ils ont un para-triathlète licencié et qu'ils sont en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions,
- *La création d'un "guide de l'accueil en club"* : Proposer un cahier de préconisations pour l'accueil des athlètes en situation de handicap dans les clubs (outil en cours de finalisation) ;
- *La création d'un "guide de l'accueil sur les épreuves"* : Proposer un cahier de préconisations pour l'accueil des athlètes en situation de handicap sur les épreuves (outil en cours de finalisation).

Afin de mener à bien son projet de développement du para-triathlon sur l'olympiade 2022-2025, la F.F.TRI. a renforcé son équipe. Une salariée (Emploi Sportif Qualifié - Para-triathlon) a été recrutée en février 2022 et accompagne désormais le cadre technique référent para-triathlon dans la mise en œuvre et le déploiement du projet de développement para-triathlon.

Durant l'olympiade 2022-2025, la F.F.TRI. s'engage également à développer la pratique des para-disciplines adaptées. Un titre spécial "handicap mental ou psychique" sera décerné lors du Championnat de France Para-triathlon.

Des groupes de travail seront également mis en place pour prévoir de nouvelles actions de développement et d'inclusion.

Titre VIII – Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions, y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la F.F.TRI.

Par conséquent, le programme politique fédéral de la F.F.TRI. "Une ambition pour le triathlon français", socle fédérateur de la nouvelle équipe dirigeante, intègre de nombreuses orientations et axes d'intervention s'inscrivant directement dans une démarche engagée de responsabilité sociétale des organisations et de développement durable (RSO).

A terme, l'objectif est que l'ensemble des organes déconcentrés fédéraux, des clubs affiliés, des organisateurs inscrits au calendrier mais aussi des pratiquants et partenaires identifient clairement les orientations et actions fédérales proposées. Il importe qu'ils mesurent pleinement la volonté fédérale de mettre en œuvre une démarche engagée et la logique d'amélioration continue des processus de gouvernance et du développement maîtrisé des disciplines enchainées.

Soucieuse de poursuivre son engagement et sa structuration en matière de développement durable, la F.F.TRI. s'engage dans une réflexion d'envergure sur cette problématique.

Sur l'olympiade en cours, la F.F.TRI. projette de prioritairement orienter ses actions vers la mobilisation des organisateurs d'épreuves de triathlon dans une démarche éco-responsable.

Pour ce faire, en lien avec la commission RSO de la F.F.TRI. et les partenaires fédéraux, le déploiement de cette ambition nécessite la mise en œuvre de différentes phases :

- Phase de "re"-construction 2022 : réalisation d'un audit "développement durable"
 - Décryptage des enjeux liés au D.D / F.F.TRI.
 - Mobilisation des parties prenantes
 - Analyse de leurs besoins
 - Constitution et lancement d'un groupe de travail.
 - Intégration au Club DD du Ministère des Sports ;
 - Réalisation d'une feuille de route RSO 2022-2025
- Phase opérationnelle 2022 : déploiement d'actions en matière de "développement durable"
 - Réalisation d'une charte d'engagements des organisateurs
 - Identification d'outils de mesure
 - Mise en place d'un "événement pilote"
 - Suivi des activations partenaire à venir (Sport Planète)
 - Nomination de deux ambassadeurs développement durable SHN (femme et homme) ;
- Phase d'évaluations Terrain 2022 :
 - Analyse des indicateurs mis en place sur l'épreuve "test"
 - Réalisation d'outils de pilotage destinés aux épreuves de triathlon à venir
 - Déploiement d'actions de communication à destination des parties prenantes

Fin 2022, la F.F.TRI. proposera un avenant à ce contrat afin de déterminer les mesures qu'elle entend mettre en place en 2023. La construction du plan d'actions 2023 sera établie dans un esprit de continuité. Ainsi, les réalisations 2023 à 2025 devront être axées sur un déploiement plus large de la stratégie RSO précédemment initiée.

Titre IX – Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du triathlon et les disciplines enchaînées, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre autour des axes suivants : observer et analyser, professionnaliser, et déployer une nouvelle offre de formation fédérale.

A. Observer et analyser

En 2015, le conseil d'administration de la F.F.TRI. a adopté un plan d'action spécifique sur la professionnalisation des structures fédérales. Décliné en quatre axes opérationnels, ce plan a permis, avec le soutien du ministère chargé des sports et du Pôle ressources national des sports de nature, de réaliser une **enquête métier auprès des éducateurs sportifs travaillant dans le triathlon**, au sein et hors du secteur fédéral. Les résultats de cette étude publiée en mars 2017 montrent notamment que **75 % des professionnels exercent dans un club affilié à la F.F.TRI.**

La professionnalisation des éducateurs sportifs en triathlon est donc essentiellement impulsée au sein des clubs et des ligues régionales de la fédération.

Cette première enquête auprès des professionnels a permis de dégager des perspectives d'actions nécessaires à la **professionnalisation de la filière**. Parmi les préconisations évoquées, il a été proposé de conduire une **enquête auprès des clubs**.

Cette "enquête structures" menée en 2018 a permis de répondre aux objectifs suivants :

- réaliser un état des lieux des offres sportives mises en place par les clubs, miroir de leur projet associatif,
- mieux appréhender, et de manière singulière, leurs besoins et leurs attentes dans le domaine de l'encadrement des pratiques sportives qu'ils proposent,
- identifier les caractéristiques des structures professionnalisées ainsi que les freins et les opportunités permettant de développer l'emploi.

Les résultats de cette enquête ont permis d'établir la typologie de l'encadrement au sein de nos structures:

- L'encadrement est assuré presque exclusivement par des bénévoles (80 % des éducateurs) qualifiés (77 % des éducateurs),
- Le taux d'encadrement moyen est de 4 éducateurs pour 50 licenciés.
- 50 % des éducateurs sont titulaires d'un diplôme fédéral et à l'inverse (15 % ne sont titulaires d'aucun diplôme du domaine sportif),
- Le salariat des éducateurs se développe avec aujourd'hui un peu plus d'un éducateur sur dix rémunérés.

B. Professionnaliser : structurer et développer la formation aux diplômes qualifiants (Formation d'Etat)

La F.F.TRI. coordonne et/ou met en œuvre l'ensemble de l'offre de formation préparant aux diplômes qualifiants d'Etat pour l'encadrement du triathlon et des disciplines enchaînées. Les objectifs de la F.F.TRI. visent à assurer la cohérence et l'harmonisation de l'offre de formation qualifiante, en assurant une qualité en adéquation avec les besoins et à favoriser les équivalences et passerelles entre les différentes filières de formation :

- **Pour la formation au BPJEPS – UCC triathlon** : coordonner et accompagner l'Organisme de Formation (OF) dans la conception et la mise en œuvre des actions de formation, participer aux certifications des stagiaires,

- **Pour la formation au DEJEPS triathlon*** : concevoir, coordonner et accompagner l'action de formation, mettre en œuvre l'action de formation de manière ponctuelle, organiser et participer aux tests de sélections et aux certifications des stagiaires ;
- **Pour la formation à la Licence STAPS** : connaître, coordonner et accompagner les universités. Dans la mesure du possible, lorsque les universités le permettent, participer à la conception de l'offre de formation.

* Deux OF proposent actuellement la formation DEJEPS (Un DEJEPS parcours complet au sein du CREPS de Vichy et un DEJEPS parcours allégé dispensé au sein de l'OF Prépa Sports). Ces deux formations sont coordonnées par la F.F.TRI afin d'assurer une cohérence au niveau national sur l'offre de formation professionnelle.

Depuis fin 2021, deux arrêtés modifient le paysage du DEJEPS triathlon :

- L'arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2010 portant création du certificat de spécialisation «sauvetage et sécurité en milieu aquatique» (CSSSMA) : associé au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », il apporte aux titulaires du CSSSMA et du DEJEPS triathlon le titre de maître-nageur sauveteur (MNS).
- L'arrêté du 23 novembre 2021 portant création de la mention « triathlon et disciplines enchaînées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » vient modifier la formation du DEJEPS triathlon.

Pour l'olympiade 2022 - 2025, la F.F.TRI. poursuivra les objectifs suivants en matière de professionnalisation de l'encadrement :

- accompagner les organismes de formation dans la conception des modalités pédagogiques, didactiques et certificatives en lien avec les exigences du nouveau DEJEPS,
- accompagner l'ouverture d'une nouvelle formation préparant au DEJEPS triathlon sur le CREPS d'Ile de France,
- construire de nouvelles modalités pédagogiques : accompagner les OF au déploiement de séquences de formation portant sur l'enseignement et l'entraînement en triathlon,
- intégrer dans les formations une session de formation de formateurs sur la partie aisance aquatique et la lutte contre les violences sexuelles,
- accompagner dans la digitalisation et l'introduction d'une partie des contenus de formation à distance,
- initier un travail partenarial avec les facultés de STAPS proposant la « mention triathlon » et une harmonisation par le biais de conventions,
- poursuivre la consolidation des réseaux. Accompagner les opérateurs de la formation sur le déploiement de la partie technique du triathlon (logique interne, entraînement), correspondant à des compétences de formateurs plutôt rares sur le marché
- poursuivre l'accompagnement au déploiement du tutorat.

C. Déployer une nouvelle offre de formation fédérale

La coordination des structures régionales est un enjeu essentiel dans la réalisation de cet objectif.

La saison sportive 2021 a vu la mise en place progressive de la nouvelle architecture de la formation fédérale, organisée désormais autour de 4 niveaux:

- **Brevet Fédéral Niveau 1 (BF1) - Accompagnateur** : nouvelle formation visant les encadrants occasionnels ou dont la disponibilité est limitée,
- **Brevet Fédéral Niveau 2 (BF2) : Entraîneur** : nouvelle formation d'un volume de 36h30 qui vise à doter les encadrants de compétences techniques et sécuritaires. Cette formation s'appuie sur l'organisation de modules de spécialité en fonction des pratiques ou du public : jeunes,

adultes, raid et santé. Ces formations sont actuellement en cours, les premiers diplômes seront délivrés à partir de mai 2022 (formation qui remplace l'ancien BF5),

- **Brevet Fédéral Niveau 3 (BF3) : Entraîneur fédéral** : remplace l'ancien BF4 à compter de 2022 dans la nouvelle architecture de formation avec le maintien d'un socle de formation identique à l'ancienne formule. Les "derniers BF4" 2021 ont été évalués selon les modalités définies dans le cadre de la rénovation de la formation fédérale (évaluation en club lors de l'encadrement d'une séance, ainsi que sur la base d'un rapport de stage).
- **Brevet Fédéral Niveau 4 (BF4) : Entraîneur confirmé** : à compter de la saison 2022, le BF3 devient BF4 et constitue le plus haut niveau de formation fédérale. Il permet aux entraîneurs d'approfondir leurs connaissances dans tous les champs techniques. Il leur permet également d'actualiser leurs compétences dans des domaines particuliers en fonction de leurs besoins. C'est pourquoi cette formation est conçue avant tout comme une formation continue.

Par ailleurs, la F.F.TRI. a mis en place depuis de nombreuses années un système de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE). La RAE permet la prise en compte de l'expérience des entraîneurs en vue de la validation de leurs compétences à travers la délivrance du BF2 ou du BF3.

L'olympiade 2022 - 2025 aura pour objectif de consolider la nouvelle architecture de la formation fédérale en renforçant les contenus pédagogiques et en identifiant les passerelles (équivalences possibles) entre la formation fédérale et la formation d'Etat.

Au-delà des actions de structuration et de développement des formations fédérales et d'Etat dévolues à la Direction Technique Nationale, l'olympiade 2022 - 2025 se traduira par l'engagement de la F.F.TRI. et de la Commission Nationale de Formation autour de 2 axes de développement:

- La féminisation de l'encadrement,
- La formation initiale et continue des élus.

Titre X – Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes mobiles (ou innovants)

Consciente de l'évolution des besoins et des attentes de ses licenciés et soucieuse de sensibiliser de nouveaux pratiquants, la fédération propose de nouvelles formes de pratiques innovantes parmi lesquelles :

A. La pratique "connectée"

La fédération a initié un important programme de développement des pratiques connectées. A travers le dispositif des "Triathlon Immersive Room" (TIR), elle favorise la permanence de l'accueil de tous les publics des clubs (les femmes, les jeunes filles, les publics des QPV et ZRR, les publics sédentaires et porteurs de pathologies chroniques, les personnes en situation de handicap), du débutant aux meilleurs sportifs.

Ce dispositif d'équipement facilite l'accueil des publics extérieurs (et/ou éloignés de la pratique physique) pour contribuer au développement de la pratique sportive, partager ses valeurs et son expertise, déclencher l'activité...voire des vocations.

Enfin, par le déploiement des TIR, la fédération souhaite promouvoir l'implantation physique des clubs (qui n'existait pas jusqu'alors) pour repenser la vie associative autour d'un équipement permanent, moderne, ludique et pédagogique.

B. L'identification d'Espaces Outdoor Triathlon

L'une des particularités du triathlon est que c'est une discipline qui ne se pratique que lors des compétitions. En dehors de celles-ci, les pratiquants n'ont pas l'occasion d'enchaîner sur une unité de lieu la nage, le vélo et la course à pied. Afin de permettre à ses pratiquants (occasionnels ou licenciés) de se familiariser avec l'enchaînement des disciplines, la F.F.TRI. souhaite, à l'instar des "espaces trail", identifier des zones de pratiques spécifiques et adaptées à la spécificité de notre discipline (notamment sur des bases de loisir). Pour cela la F.F.TRI. souhaite se doter d'un package matériel (signalétique spécifique) afin d'aménager et d'identifier des circuits de pratique enchaînés.

Au cours de l'olympiade 2022-2025, le déploiement des TIR et des Espaces Outdoor Triathlon fera l'objet de sollicitations dédiées du service Équipement de l'ANS en vue d'un accompagnement spécifique au développement de ces dispositifs.

Titre XI – Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale

La F.F.TRI. a pris quelques dispositions en faveur des territoires ultramarins aux fins de faciliter le développement des disciplines enchaînées :

- minoration de 50% de la part fédérale sur la licence ;
- création d'une mission outre-mer dédiée au développement du triathlon ;
- participation financière aux déplacements pour les championnats nationaux ;
- L'accompagnement à la structuration et au développement du Centre Régional d'Entraînement de Guadeloupe.

Titre XII – Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques ;

- a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

CIP / CAE 2022					
Pacte de Performance	CIP Armée	CIP Collectivités	CIP autres (entreprises privées...)	CAE Education Nationale	Convention autre
2	8	3	3	6	2

Article 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut

niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – Valorisation en ressources humaines

La F.F.TRI. bénéficiait à la date du 1^{er} septembre 2022, de l'allocation de 23 CTS (représentant 22,25 ETPT) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et 6 entraîneurs nationaux recrutés sur contrat de préparation olympique au titre de la haute performance.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accèsion du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;

- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Savoir nager » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Plateformes ministérielles

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII – Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

Article 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV – Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES

Fait à Paris le 30 décembre 2022

**Pour la fédération française de Triathlon et
des disciplines enchaînées**

Pour l'État

Le Président

**La ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques**



Cédric GOSSE



Amélie OUDÉA-CASTÉRA

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (PFS)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (PFS)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération (PFS)
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques (PFS)
- Annexe 9 : Le contrat d'engagement républicain

